

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CSAPA AMBULATOIRE**

*Octobre 2025*

---

Vous êtes accueilli(e) au CSAPA Ambulatoire : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie.

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 (rénovant l'action sociale et médico-sociale) et du décret du 14 mai 2007 (détaillant les missions des CSAPA), le CSAPA est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, de soin et d'accompagnement destiné aux personnes, et à leur entourage, qui rencontrent des difficultés avec leur consommation de substances psychoactives, ou avec une addiction sans substances.

C'est un lieu basé sur le respect de la confidentialité et le non-jugement. L'accompagnement est non payant.

En tant qu'établissement médico-social, le CSAPA Ambulatoire a établi ce règlement de fonctionnement qui définit vos droits et vos devoirs. Ce règlement vous informe également sur le fonctionnement de l'établissement.

## SOMMAIRE

<b>I. Vos droits et devoirs .....</b>	<b>3</b>
1. Vos droits.....	3
2. Le droit à l'image.....	4
3. Votre participation .....	4
4. Vos devoirs .....	5
<b>II. Fonctionnement du CSAPA Ambulatoire .....</b>	<b>5</b>
1. L'organisation du CSAPA Ambulatoire en Maine et Loire .....	5
2. La confidentialité et l'anonymat .....	6
3. L'accueil.....	6
4. Le Document Individuel de Prise en Charge .....	6
5. Les consultations individuelles .....	6
6. L'accompagnement en groupe .....	7
7. L'accompagnement en Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) .....	7
8. Le soutien à votre entourage.....	7
9. La mise en place d'un traitement de substitution .....	7
10. Votre dossier.....	7
11. Interruption, suspension et arrêt de l'accompagnement .....	8
12. Les locaux du CSAPA Ambulatoire .....	8
13. Désignation d'une personne de confiance .....	8
14. Désignation d'une personne à prévenir .....	9
15. Recours à l'interprétariat.....	9
16. Le partenariat au service de votre accompagnement.....	9
17. Les sanctions.....	9

## I. Vos droits et devoirs

### 1. Vos droits (arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

#### Article 1<sup>er</sup> : Principe de non-discrimination



Personne ne peut faire l'objet de discrimination au sein du CSAPA Ambulatoire.  
C'est-à-dire que personne ne peut être traité défavorablement à cause de son origine, de son physique, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge ...

#### Article 3 : Droit à l'information



La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- son accompagnement et ses droits
- l'organisation et le fonctionnement du CSAPA
- les modalités d'accompagnement

Elle doit aussi être informée :

- des autres associations qui travaillent dans le même domaine
- des partenaires extérieurs

#### Article 6 : Droit au respect des liens familiaux



L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux dans le respect du projet d'accompagnement personnalisé.

#### Article 8 : Droit à l'autonomie



L'accompagnement du CSAPA Ambulatoire s'exerce dans le respect du droit à l'autonomie de la personne et favorise les liens sociaux.

#### Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie



Le CSAPA Ambulatoire promeut les droits de citoyen de la personne accompagnée et soutient l'exercice de ses libertés individuelles.

#### Article 2 : Droit à un accompagnement adapté



La personne accompagnée doit se voir proposer un accompagnement le plus adapté possible à ses besoins.

#### Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne



Selon la loi, la personne :

- peut choisir les prestations qui lui sont proposées
  - a le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement
  - doit donner son consentement éclairé, c'est-à-dire son accord
- Elle doit donc être informée et avoir compris les conditions et répercussions de son accompagnement.

#### Article 5 : Droit à la renonciation



La personne peut modifier ou arrêter son accompagnement au CSAPA Ambulatoire à tout moment en fonction de ses besoins ou de l'évolution de sa situation.

#### Article 7 : Droit à la protection



La confidentialité des informations est garantie, tout comme le droit à la sécurité, le droit à l'image, à la santé et aux soins.

#### Article 9 : Principe de prévention et de soutien



Le CSAPA Ambulatoire se doit de prévenir les prises de risques et de soutenir la personne accompagnée ainsi que son entourage (amis, famille...) à tout moment de son parcours.

#### Article 11 : Droit à la pratique religieuse



Le CSAPA Ambulatoire garantit le respect des croyances et des pratiques religieuses de la personne accompagnée.

#### Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Le CSAPA Ambulatoire garantit le respect de la dignité de la personne accompagnée en étant attentif à son intégrité physique et son intimité.

## 2. Le droit à l'image

Toute personne peut s'opposer – quelle que soit la nature du support utilisé – à la captation, à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image dès lors que celle-ci est identifiable.

Au CSAPA Ambulatoire, il n'y a pas lieu de photographier ou filmer des personnes accompagnées.

En revanche vous pourriez être convié(e) à des événements ponctuels organisés par ALiA qui donneraient lieu à des photos et/ou vidéos (temps festif, réunion d'information...). Dans ce cas, une autorisation écrite serait recueillie auprès de vous via un formulaire qui préciserait les modalités d'utilisation et/ou d'exploitation de votre image (Ex : support de diffusion, étendue de diffusion, finalité, durée...).



## 3. Votre participation



« La participation des personnes accompagnées est un droit affirmé par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. La participation est un droit, et non un devoir, chaque personne accompagnée étant libre d'exercer ou non ce droit. »<sup>1</sup>

L'association ALiA a la volonté d'adapter son organisation, ses prestations et ses modalités d'accompagnement aux besoins identifiés auprès des personnes accompagnées. Il s'agit de prendre en compte la parole, l'avis et les attentes des personnes afin d'apporter des réponses toujours plus proches de leurs besoins.



Au CSAPA Ambulatoire, vous pouvez participer à l'amélioration de notre fonctionnement en répondant à notre questionnaire de satisfaction :

➔ <https://public-alia49.ageval.fr/form-116434?form=116434>



Un formulaire de plainte et réclamation est également à votre disposition si vous souhaitez exprimer votre mécontentement concernant l'accompagnement qui vous est proposé :

➔ <https://public-alia49.ageval.fr/form-121629>

<sup>1</sup> Projet d'établissement CSAPA Ambulatoire 2024-2028 – p.22

#### 4. Vos devoirs

Des règles de fonctionnement sont à respecter par tous au sein du CSAPA Ambulatoire :

- Signaler systématiquement son arrivée au secrétariat.
- Adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres personnes accompagnées.
- Respecter les heures et dates d'entretiens. En cas d'impossibilité de vous rendre au rendez-vous prévu, nous vous prions d'appeler le secrétariat.
- Chaque personne est garante du respect et de la propreté des locaux et de ses alentours.
- Vos affaires personnelles sont sous votre responsabilité.
- Toute personne est responsable du dommage qu'elle cause à autrui.
- Toute manifestation de discrimination, violence verbale ou physique est proscrite.
- La consommation de produits psychoactifs, hors substitution prescrite, est strictement interdite dans les locaux et aux abords. Il vous est possible de déposer vos boissons, alcoolisées ou non, en arrivant au CSAPA Ambulatoire, et de les récupérer à votre départ.
- Le trafic est interdit dans les locaux.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des conséquences sur les conditions de votre accompagnement au CSAPA Ambulatoire (cf paragraphe 17 p.9).

## II. Fonctionnement du CSAPA Ambulatoire

### 1. L'organisation du CSAPA Ambulatoire en Maine et Loire

Le CSAPA Ambulatoire dispose de 3 antennes dans le département :

- Angers : 8 rue de Landemaure  
49000 ANGERS
- Cholet : 4 rue des Marteaux  
49300 CHOLET
- Saumur : 130 rue des Prés  
49400 SAUMUR

Les professionnels du CSAPA peuvent également être rencontrés :

- au Pôle Santé de Baugé-en-Anjou
- au Centre Social Evre et Mauges de Beupréau-en-Mauges (uniquement CJC)
- au pôle de consultations du Centre Hospitalier de Doué-en-Anjou
- à la maison d'arrêt d'Angers.



## **2. La confidentialité et l'anonymat**

Au CSAPA Ambulatoire vous êtes assuré(e) du respect de la confidentialité des informations qui vous concernent. Selon votre souhait, votre accompagnement peut être anonyme.

## **3. L'accueil**



Dans la plupart des situations, après un premier contact téléphonique avec le secrétariat, vous êtes reçu(e) pour un premier temps d'accueil et d'évaluation afin de faire le point sur vos attentes et vos besoins. Ce premier rendez-vous permet également de vous informer sur les possibilités d'accompagnement du CSAPA et de vous orienter pour la suite de votre parcours : orientation en interne ou vers une autre structure.

Le livret d'accueil et ce règlement de fonctionnement vous sont remis lors de ce premier rendez-vous.

## **4. Le Document Individuel de Prise en Charge**

À l'issue de la phase d'accueil et d'évaluation, vous définissez avec le professionnel des objectifs de changement qui vous correspondent.

En application de la loi du 2 janvier 2002 un document écrit est alors élaboré : le Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC). Ce document marque le début de votre suivi au CSAPA Ambulatoire et permet l'amorce d'un projet d'accompagnement.



## **5. Les consultations individuelles**



Votre accompagnement au CSAPA Ambulatoire repose sur un principe important : s'appuyer sur la rencontre entre vous et le professionnel afin d'identifier vos attentes et vos besoins et tisser ensemble un accompagnement personnalisé.

Les consultations au sein du CSAPA Ambulatoire nécessitent une prise de rendez-vous auprès du secrétariat ou directement auprès du ou des professionnel(s) qui vous accompagne(nt).

En fonction de vos besoins et avec votre accord, vous pouvez être amenés à rencontrer différents professionnels de l'équipe. Ceux-ci sont tous soumis au secret professionnel. Ils peuvent être amenés à partager certaines informations entre eux dans un souci de qualité et de cohérence de votre accompagnement.

- Infirmiers diplômés d'état
- Intervenants socio-éducatifs
- Psychologues
- Médecins

## **6. L'accompagnement en groupe**

Selon vos besoins, nos modalités d'accueil et notre offre, un accompagnement en groupe pourra vous être proposé.

Chaque groupe proposé par le CSAPA Ambulatoire est coordonné par un ou des professionnels référents.



### **Spécificité pour les groupes thérapeutiques :**

L'accès à un groupe thérapeutique est forcément complémentaire à un accompagnement individuel. Il n'est pas possible de participer à un groupe thérapeutique sans être suivi individuellement en premier lieu.

## **7. L'accompagnement en Consultation Jeunes Consommateurs (CJC)**

Si vous avez moins de 25 ans vous pouvez bénéficier de la Consultation Jeunes Consommateurs (CJC) qui accueille les jeunes et/ou leur famille. Vous pouvez être reçu seul(e) ou accompagné(e) de façon non payante et confidentielle. Vous y trouverez écoute, information pour faire le point sur vos pratiques de consommations.



## **8. Le soutien à votre entourage**

Votre entourage (famille, amis...) peut être accueilli, informé, orienté et bénéficier de consultations au CSAPA Ambulatoire. Nous privilégions, afin de préserver votre espace thérapeutique, le fait que vos proches soient reçus par un professionnel différent de celui qui assure votre accompagnement.



Avec votre accord des consultations familiales peuvent être organisées.

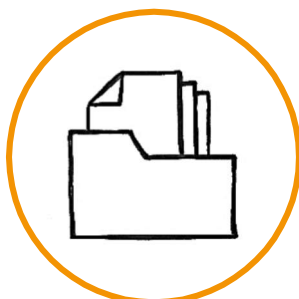
## **9. La mise en place d'un traitement de substitution**



Au CSAPA Ambulatoire, après validation par un médecin, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place d'un Traitement de Substitution aux Opiacés (TSO-méthadone) pour soutenir le processus de sortie de la dépendance aux opiacés : initialisation, délivrance du traitement médicamenteux, suivi médical, accompagnement social et psychologique...

Une plaquette d'information vous sera alors transmise pour vous présenter les principes d'accueil, le protocole d'initialisation du traitement et les modalités d'accompagnement.

## **10. Votre dossier**



À votre arrivée au CSAPA Ambulatoire nous constituons pour vous un dossier individuel comportant les informations recueillies à l'accueil ainsi que votre DIPEC qui sert de référence à votre accompagnement.

Le dossier est composé de plusieurs sections permettant de rassembler des éléments administratifs, médicaux, infirmiers, psychologiques, et socio-éducatifs issus de vos déclarations et de l'observation des professionnels.

Ce dossier permet un partage d'informations sur votre situation, entre les professionnels de l'équipe concernés par votre accompagnement.

En conformité avec la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action médico-sociale et le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), ce dossier est informatisé et soumis au respect de la confidentialité et du secret professionnel. Il est inaccessible à toute personne étrangère au CSAPA.

L'accès à votre dossier est un droit. Vous pouvez le consulter et/ou en demander une copie en renseignant le « formulaire de demande d'accès au dossier usager ».

### **11. Interruption, suspension et arrêt de l'accompagnement**



L'accompagnement du CSAPA Ambulatoire peut être interrompu à tout moment, à votre demande, si possible en concertation avec le professionnel qui vous suit. Vous pouvez donc arrêter l'accompagnement dont vous bénéficiez en annulant tout rendez-vous pris.

L'accompagnement peut également être interrompu lorsque les objectifs fixés sont atteints et que vous n'avez pas de nouveaux besoins auxquels le CSAPA Ambulatoire pourrait répondre.

De même, la direction du CSAPA Ambulatoire se réserve le droit de mettre fin temporairement à votre accompagnement :

- En cas de non-respect du cadre de l'accompagnement et de ce règlement de fonctionnement.
- Si l'accompagnement proposé ne correspond plus à vos attentes et besoins.

### **12. Les locaux du CSAPA Ambulatoire**

L'entretien, la conformité et la sécurité des locaux et des personnes qui les fréquentent, sont assurés par l'association ALiA.

Durant les horaires d'ouverture du CSAPA Ambulatoire, la salle d'attente et les toilettes sont en libre accès pour les personnes accompagnées. Vous ne pouvez entrer dans les bureaux de consultation que sur invitation des professionnels.



En cas d'incident ou d'accident survenant dans les locaux (malaise, départ de feu, panne matériel, agitation ou violence, etc.), vous êtes prié(e)s de vous adresser immédiatement à un professionnel de l'équipe qui appliquera la démarche appropriée.

### **13. Désignation d'une personne de confiance**



En application de l'article L311-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il vous est possible de désigner une personne de confiance qui pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens afin de vous aider dans vos décisions.

La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir. La personne de confiance peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. La désignation est faite par écrit et cosignée par la personne désignée. Vous restez libre de révoquer ou modifier cette désignation à tout moment. Un formulaire de désignation est prévu par

la Haute Autorité de Santé. Vous pouvez vous adresser à un professionnel du CSAPA Ambulatoire pour vous le procurer.

#### **14. Désignation d'une personne à prévenir**

La personne à prévenir est la personne que vous souhaitez voir informée en cas de problème survenant au cours de votre accompagnement. Les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel.

La personne à prévenir et la personne de confiance peuvent être une seule et même personne.

#### **15. Recours à l'interprétariat**

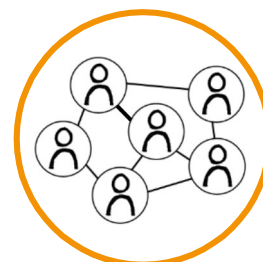
Si besoin, nous pouvons avoir recours à une société d'interprétariat au cours de votre accompagnement. Cette intervention ne remet pas en question l'accompagnement non payant du CSAPA Ambulatoire. Les professionnels de cette société sont également soumis au respect du secret professionnel.



#### **16. Le partenariat au service de votre accompagnement**

Le CSAPA Ambulatoire travaille, pour la cohérence du parcours de soin, avec de nombreux partenaires : structures hospitalières, médecine de ville, structures sociales et d'insertion, partenaires judiciaires, structures de l'éducation nationales, pharmacies, médecine du travail, collectivités...

Les liens et les échanges d'informations avec les professionnels partenaires ne se font qu'après votre accord explicite et dans le respect de la confidentialité des données.



#### **17. Les sanctions**



En cas de manquement aux règles de fonctionnement inscrites en page 3, la situation peut donner suite à :

- Un rappel au règlement.
- Un avertissement écrit.
- Une exclusion temporaire du CSAPA Ambulatoire. Dans ce cas, une réorientation temporaire vous est proposée.

Dans les situations qui demandent une réaction immédiate, les professionnels s'adjoignent la présence de leurs collègues, informent le responsable du CSAPA Ambulatoire et peuvent demander l'intervention des forces de l'ordre.

*Le présent règlement de fonctionnement a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel le 13/10/2025, et approuvé par le Conseil d'Administration en date du 13/10/2025. Il est applicable à partir de la date d'approbation par le Conseil d'Administration et ce pour une durée de 5 ans sauf modifications.*